

Lignes directrices de l'Initiative d'aide
Passeport pour l'intégration
communautaire

Initiative destinée aux jeunes qui ont une déficience intellectuelle, ont quitté l'école et cherchent des soutiens à la participation communautaire

Table des matières

SECTION 1

Introduction à l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire..... 1

- Vue d'ensemble
- Description
- Éléments clés
- Initiative de mentorat
- Planification
- Financement des soutiens à la participation communautaire

SECTION 2

Administration..... 6

- Contexte
- Principes du service
- Processus d'accès et de demande
- Facteurs d'établissement d'un ordre de priorité d'accès
- Aide financière
- Personnel
- Pratiques administratives
- Imputabilité et assurance de la qualité
- Rôles et responsabilités

SECTION 3

Liaison avec les conseils scolaires de district.....18

- Contexte
- Principaux objectifs
- Rôles et responsabilités
- Modèle concernant les protocoles locaux

ANNEXE A : Initiative de mentorat.....22

ANNEXE B : Diagramme de demande de participation et d'acheminement27

ANNEXE C : Caractéristiques habituelles et catégories de soutien.....28

ANNEXE D : Entente de financement de l'Initiative d'aide Passeport pour
l'intégration communautaire : éléments clés.....31

SECTION 1 : Introduction à l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire

Ces lignes directrices visent à faciliter la mise en œuvre de l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire, une initiative destinée aux jeunes qui ont une déficience intellectuelle, ne fréquentent plus l'école et cherchent des soutiens à la participation communautaire. Elles sont destinées à orienter les activités des bureaux régionaux du ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC), des organismes communautaires et des conseils scolaires associées à la prestation de cette initiative. Elles sont fournies au public sur demande.

Vue d'ensemble

En 2005-2006, le gouvernement a créé l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire, une initiative destinée aux jeunes qui ont une déficience intellectuelle, ont quitté l'école et cherchent des soutiens à la participation communautaire. Cette initiative octroie une aide financière pour des activités fondées sur des partenariats communautaires appropriées à un éventail de capacités fonctionnelles. Elle expose les participantes et participants à une vaste gamme d'activités postsecondaires axées sur l'épanouissement personnel nécessaire à la vie adulte dans la collectivité. L'initiative vise également à refléter les connaissances tirées de l'examen ministériel du programme Fondations, le projet d'intégration communautaire de l'Ontario, *Il faut tout dans un village... où chacun a sa place*, et elle s'appuie sur le Programme de soutien en milieu scolaire pour travailler avec les conseils scolaires.

Description

Les principaux objectifs de l'initiative sont les suivants :

- Améliorer la qualité de la participation des jeunes à la vie communautaire en leur fournissant des soutiens axés sur la réalisation des objectifs personnels, le travail et la participation communautaire.
- Aider les participantes et participants à faire la transition de l'école à la vie adulte dans la collectivité.
- Favoriser l'autonomie.
- Inculquer des aptitudes sociales, affectives et en participation communautaire.
- Promouvoir l'éducation permanente et l'épanouissement personnel.

Population visée

Cette initiative est destinée aux résidents de l'Ontario (citoyens canadiens, immigrants reçus, titulaires d'un permis ministériel ou d'une autorisation de rester accordée par Citoyenneté et Immigration Canada, p. ex. réfugiés) ayant une déficience intellectuelle confirmée par un médecin qualifié ou un psychologue et qui :

- ne fréquentent plus l'école et bénéficieraient de soutiens à la participation communautaire; ou
- attendent déjà des services et ont besoin de soutiens à la participation communautaire; et
- ne sont pas admissibles au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) (c'est-à-dire ne répondent pas aux critères de financement des soutiens de l'emploi du POSPH); et
- vivent à la maison avec leur famille ou dans un autre genre de logement, notamment un foyer collectif, vivent seuls, partagent un logement (programme de vie autonome) ou vivent en foyer-famille. **Il est à noter que la priorité sera accordée aux personnes ayant présenté une demande et qui vivent à la maison avec leur famille.**

Cette initiative convient aux personnes ayant un vaste éventail de capacités fonctionnelles.

Éléments clés

L'Initiative d'aide à l'intégration communautaire repose sur les éléments suivants :

- **Mentorat** : Cette initiative en milieu scolaire expose les élèves du secondaire ayant une déficience intellectuelle à des expériences et à des options postsecondaires.
- **Planification** : Les particuliers et les familles travaillent en association avec des éducatrices et des éducateurs ainsi que des organismes locaux désignés par les bureaux régionaux du ministère des Services sociaux et communautaires pour appuyer l'élaboration de plans de transition individuels selon les directives énoncées dans le Règlement 181/98 pris en application de la *Loi sur l'éducation*. L'initiative accorde des fonds à des fins de planification pour aider les personnes qui ne fréquentent plus l'école.
- **Financement des soutiens à la participation communautaire** : Les particuliers et/ou les familles peuvent choisir de recevoir des fonds directement pour l'achat des soutiens et services ou d'accéder aux services par l'entremise des organismes de paiement de transfert. Des regroupements d'organismes locaux ou des organismes désignés recueilleront les commentaires des comités consultatifs communautaires concernant l'efficacité de la prestation de l'initiative dans leur propre collectivité.

Ensemble, ces activités servent à renforcer la planification de la transition et à élargir la portée de la participation communautaire et/ou des activités requises pour répondre aux besoins de la population visée.

Initiative de mentorat

Le projet d'intégration communautaire de l'Ontario, *Il faut tout dans un village... où chacun a sa place*, travaille en association avec People First of Ontario et d'autres groupes d'autonomie sociale pour offrir des initiatives de mentorat dans des écoles sélectionnées. Le personnel enseignant effectue les acheminements vers l'initiative de mentorat en consultation avec les élèves, les familles, le projet d'intégration communautaire de l'Ontario, *Il faut tout dans un village... où chacun a sa place* et People First of Ontario. Les particuliers et les familles peuvent également y avoir accès directement.

Principaux éléments de l'initiative :

- observation au poste de travail, y compris travail, activités de participation communautaire et bénévolat;
- groupes d'entraide axés sur l'acquisition d'aptitudes sociales, les relations avec les pairs et la familiarisation avec les activités de participation communautaire postsecondaires;
- collecte de données standardisées pour mesurer des résultats comme les cibles de services et les résultats obtenus par les participants.

(Se reporter à l'annexe A pour de plus amples renseignements sur le volet mentorat de l'initiative.)

Planification

En vertu du Règlement 181/98 pris en application de la *Loi sur l'éducation*, si un élève est âgé d'au moins 14 ans et n'est pas identifié comme étant uniquement surdoué, le plan d'enseignement particulier comprend un plan de transition axé sur la transition de l'école au travail, des études ultérieures et/ou des activités de participation communautaire. Plus précisément, le processus vise à anticiper les futurs besoins des élèves pour permettre aux écoles, aux familles et aux organismes communautaires de planifier ensemble le départ de l'école et à mettre l'information essentielle à la disposition des élèves, des parents, des écoles et des organismes communautaires pour faciliter la planification proactive de la transition.

À l'appui de l'exigence susmentionnée, les bureaux régionaux du ministère des Services sociaux et communautaires auront désigné un organisme directeur chargé de travailler avec les conseils scolaires pour appuyer l'élaboration des plans de transition et aider les personnes ayant une déficience intellectuelle à accéder aux activités de

participation communautaire. *(Se reporter à la section 3 pour de plus amples renseignements sur la planification de la transition avec les conseils scolaires.)*

Les particuliers et les familles sont encouragés à travailler de concert avec le personnel enseignant et/ou les organismes communautaires pour élaborer des plans individuels préliminaires faisant fond sur les plans de transition formulés par les conseils scolaires conformément au *Guide sur la planification de la transition, 2002* du ministère de l'Éducation.

Les particuliers et les familles qui ne passent pas par l'entremise des organismes communautaires et choisissent de recevoir une aide financière directe pour l'achat de soutiens à la participation communautaire peuvent recevoir des fonds pour la planification après détermination de leur admissibilité et du montant alloué (voir la section 2 pour plus de détail).

Dans la mesure du possible, les particuliers qui présentent une demande d'aide financière au titre de l'initiative doivent fournir un plan précisant le type de soutiens à la participation communautaire requis ainsi que leurs buts et leurs objectifs.

Un guide de planification élaboré par l'Individualized Funding Coalition for Ontario intitulé « *Pour bien vivre dans la collectivité : Guide de la planification gérée par la personne* » est fourni aux particuliers et aux familles avec le formulaire de demande de l'initiative. Les familles sont encouragées à consulter le guide de planification en compagnie de leur enfant pour déterminer le type de soutiens à la participation communautaire offerts dans le cadre de l'initiative susceptibles de les aider à atteindre leurs buts et leurs objectifs. On peut obtenir une version en langage simple du guide sur le site Web du ministère des Services sociaux et communautaires, www.mcass.gov.on.ca, et de l'Individualized Funding Coalition for Ontario, www.individualizedfunding.ca.

Financement des soutiens à la participation communautaire

L'aide financière est fourni aux particuliers et/ou aux familles par l'entremise de regroupements d'organismes locaux ou d'organismes désignés qui utilisent les procédures de paiement approuvées par le bureau régional. *(Se reporter à la section 2 pour plus de renseignements sur l'aide financière.)*

Pour assurer l'accessibilité, l'équité et la viabilité du système, un formulaire de demande provincial uniforme est utilisé. L'objectif est de fournir une aide financière semblable aux personnes ayant des besoins semblables partout dans la province.

Pour les soutiens financés directement :

La souplesse et le choix que l'aide financière directe offre aux particuliers et à leurs familles témoigne de la réceptivité du ministère au regard de l'administration des fonds octroyés aux soutiens à la participation communautaire.

Les fonds accordés au titre de l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire peuvent servir à l'achat d'activités axées sur l'éducation permanente, l'acquisition de compétences personnelles comme l'adaptation au travail, la préparation à l'emploi et les activités professionnelles, le bénévolat, les activités de la vie quotidienne, les loisirs et les aptitudes sociales. Les heures maximales de soutien pour une personne devraient être basées sur un équivalent temps plein de 30 à 35 heures par semaine.

Le regroupement d'organismes locaux ou l'organisme désigné peut administrer les fonds pour les personnes qui choisissent de recevoir une aide financière directe après détermination de l'admissibilité et du montant alloué.

Pour les services des organismes de paiement de transfert :

Les procédures actuelles doivent être utilisées dans le cas des personnes qui décident d'accéder aux soutiens à la participation communautaire par le truchement du système des organismes de paiement de transfert.

SECTION 2 : Administration

Contexte

En avril 1999, le ministère a lancé Pour des services au service des gens, une initiative qui fournit un cadre obligatoire pour le remaniement des services sociaux destinés aux enfants et aux personnes ayant une déficience intellectuelle en Ontario. L'initiative avait pour but d'améliorer ces services en tirant le meilleur parti possible des ressources disponibles dans chaque collectivité et en allouant celles-ci aux personnes qui en ont le plus besoin. Pour favoriser ce changement, le ministère a cerné quatre façons de réorienter la prestation des services :

- Remplacer la responsabilité du gouvernement par la responsabilité partagée.
- Au lieu d'offrir des services qui répondent aux problèmes bien ancrés, dispenser des services qui anticipent les besoins, répondent plus rapidement et réduisent les besoins de services futurs.
- Abandonner les services organisés par un organisme en faveur des services qui répondent aux particuliers et aux familles.
- Cesser de miser sur la croissance pour répondre aux besoins et utiliser les ressources actuelles plus judicieusement.

Pour atteindre les objectifs fixés, Pour des services au service des gens a souligné l'importance des collectivités locales en ce qui a trait à la gestion et au façonnement des services et a établi les principales caractéristiques du système de manière à aider les familles et les particuliers à obtenir les services les plus appropriés à leurs besoins.

Une de ces caractéristiques décrivait un système de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle qui minimisait le nombre de points d'accès aux services dans la collectivité. En conséquence, les bureaux régionaux ont mis au point des « processus d'accès » locaux axés sur une structure de gestion plus vaste pour le façonnement des services et des soutiens offerts aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

Dans certaines régions, ce processus d'accès a consisté à désigner un nouvel organisme ou un organisme existant pour assumer le rôle d'intermédiaire et de décideur auprès des personnes qui présentent une demande de services. Dans d'autres, ce processus a pris la forme d'une démarche de collaboration où un regroupement d'organismes de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle sert de point d'entrée aux particuliers et aux familles et détermine la quantité et le type de services aptes à répondre à leurs besoins. L'objectif principal est de permettre aux personnes d'avoir accès au système de services par l'entremise d'un seul contact, pour leur éviter de présenter l'information et les documents à l'appui à plusieurs reprises.

L'administration de l'initiative relève du regroupement d'organismes locaux ou de l'organisme désigné. Celui-ci gère l'accès au système de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle conformément aux directives et aux procédures locales

et/ou régionales et administre les éléments essentiels de l'initiative, notamment l'admissibilité, la priorité d'accès et la détermination du montant d'aide financière.

Principes du service

L'administration de l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire est guidée par les principes de base suivants :

- **Service personnalisé** : Le montant de la subvention gouvernementale accordée à chaque personne est déterminé à l'aide d'un processus de demande provincial uniforme axé sur l'identification de ses forces, préférences, besoins et plans individuels.
- **Choix et souplesse** : Les particuliers et les familles peuvent opter pour une aide financière directe et organiser eux-mêmes les soutiens ou avoir recours à un organisme de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.
- **Aide financière équitable** : Il faut fournir une aide financière semblable aux personnes ayant des besoins semblables partout dans la province.
- **Familles solides** : Il importe de reconnaître que la famille est le soutien principal des adultes ayant une déficience intellectuelle.
- **Responsabilité** : Il incombe aux particuliers, aux familles et aux organismes de prestation des services de s'assurer que l'aide financière est utilisée aux fins prévues et que sa gestion correspond aux buts et aux objectifs énoncés dans le plan individuel.

Processus d'accès et de demande

Le regroupement d'organismes locaux ou l'organisme désigné détermine l'admissibilité à l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire en fonction de la population visée (voir l'introduction).

Comment procéder à un acheminement?

Les élèves qui quittent l'école et les personnes qui ne fréquentent plus l'école mais sont à la recherche de soutiens à la participation communautaire peuvent présenter une demande directement au regroupement d'organismes locaux ou à l'organisme désigné qui s'occupera de déterminer leur admissibilité. Les membres de la famille et les organismes peuvent présenter une demande au nom d'un particulier. La demande peut être présentée pendant que le particulier étudie encore; cependant, aucune aide financière ne peut être accordée avant qu'il n'ait quitté l'école.

Comment les demandes sont-elles traitées?

Toutes les régions utilisent un formulaire de demande uniforme. Ce dernier vise à établir une approche équitable et cohérente pour l'accès aux soutiens.

- Sur réception d'un acheminement, le regroupement d'organismes locaux ou l'organisme désigné envoie un formulaire de demande et un guide de planification d'accompagnement au particulier ou à la famille.
- Le particulier ou la famille renvoie au regroupement d'organismes locaux ou à l'organisme désigné le formulaire de demande dûment rempli accompagné, si possible, du plan individuel.
- Le regroupement d'organismes locaux ou l'organisme désigné examine l'information présentée.
- Le regroupement d'organismes locaux ou l'organisme désigné utilise les processus et les outils existants pour identifier les personnes dont les besoins sont les plus pressants, en gardant à l'esprit :
 - l'objet de l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire
 - la population visée
 - les demandes concurrentes des personnes qui ont quitté l'école récemment et des personnes qui attendent des services depuis quelque temps.
(Se reporter à la section sur les facteurs d'établissement d'un ordre de priorité d'accès afin d'obtenir de plus amples renseignements.)
- Après avoir examiné la demande et déterminé l'admissibilité à l'initiative et la priorité sur le plan des services, le regroupement d'organismes locaux ou l'organisme désigné peut organiser une entrevue avec le particulier, sa famille ou l'organisme s'il estime que cela l'aidera à prendre une décision.
- Suite à un examen des divers services et soutiens locaux, le particulier choisit la façon dont les soutiens lui seront fournis. Il peut recevoir l'aide financière directement ou se procurer les services par l'entremise d'un organisme de transfert de paiement qui offre des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle dans sa collectivité. *(Voir la section sur les montants d'aide financière et l'annexe B pour de plus amples renseignements.)*

Pour répondre aux besoins changeants du particulier et refléter les plans personnels de celui-ci, le regroupement d'organismes locaux ou l'organisme désigné peut exiger qu'une demande soit présentée tous les trois ans, à moins que le particulier ou sa famille ne demande un délai plus court. Cette façon de procéder permet de réviser le plan individuel et de modifier le niveau de financement en fonction de l'atteinte des objectifs personnels et des changements au niveau des besoins.

Facteurs d'établissement d'un ordre de priorité d'accès

Pour faire en sorte que le système de services soit juste et équitable, les regroupements d'organismes locaux ou les organismes désignés doivent utiliser les facteurs suivants comme norme provinciale minimale pour identifier les personnes dont les besoins sont les plus pressants et établir l'ordre de priorité d'accès aux soutiens.

- Capacité de bénéficier de l'aide offerte en fonction des diverses catégories de soutien (i.e. la possibilité pour les personnes nécessitant un soutien minime d'acquérir des compétences et une autonomie contre la question de la qualité de vie des personnes nécessitant un soutien important)
- Effet des soutiens sur la prévention des crises (pour le particulier et/ou la famille)
- Capacité de la famille à faire face aux difficultés
- Capacité communautaire (i.e. disponibilité et portée des services et soutiens généraux)
- Disponibilité des soutiens non payants (pour le particulier et/ou la famille)
- Période durant laquelle le particulier et/ou la famille ont été en attente de soutiens à la participation communautaire.

Aide financière

Le regroupement d'organismes locaux ou l'organisme désigné examine le formulaire de demande et le plan du particulier, et toute autre information soumise, pour déterminer le montant d'aide financière éventuellement disponible. Pour que le système soit équitable, le montant d'aide financière approuvé est le même, que le particulier ou la famille ait recours à l'aide financière directe ou aux services d'un organisme de paiement de transfert. Le montant d'aide financière octroyé pour un plan individuel est fondé sur des tranches d'aide financière correspondant à quatre catégories de soutien :

<u>Catégorie de soutien</u>	<u>Tranches d'aide financière</u>
Faible / minime	jusqu'à 6 250 \$
Moyen / modéré	de 6251 \$ à 12 500 \$
Élevé / important	de 12 501 \$ à 18 750 \$
Exceptionnel	de 18 751 \$ à 25 000 \$

Prière de noter que ces montants d'aide financière incluent les frais administratifs associés à l'aide financière directe et aux services des organismes de paiement de transfert.

Un profil des catégories de soutien typiques est présenté à l'annexe C afin d'aider le regroupement d'organismes locaux ou l'organisme désigné à déterminer le montant d'aide financière. Chacune des tranches d'aide financière susmentionnées représente l'aide financière maximale disponible et est fondée sur une période de financement de 12 mois. Les montants individuels sont alloués en fonction des exigences et capacités décrites dans le formulaire de demande et les pièces justificatives.

Après trois ans, le regroupement d'organismes locaux ou l'organisme désigné réévalue les circonstances du particulier afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et le niveau des besoins. Les affectations de fonds individuelles peuvent être ajustées en fonction des différents types de soutien à la participation communautaire requis pour satisfaire les nouveaux besoins.

Conformément aux principes du service, les montants alloués dans le cadre de cette initiative sont portables et continuent d'être octroyés au particulier s'il décide de déménager dans une autre collectivité de l'Ontario.

Pour les soutiens financés directement :

Après détermination du montant alloué, le regroupement d'organismes locaux ou l'organisme désigné fournit les fonds directement au particulier, à la famille ou à une personne nommée sur le formulaire de demande qui recevra les fonds au nom du particulier.

Certains particuliers ou leur famille pourraient avoir besoin d'aide pour élaborer et coordonner un plan de soutien à la participation communautaire ou pour administrer leurs fonds. Dans ce cas, ils peuvent utiliser jusqu'à 10 p. 100 du montant approuvé pour retenir les services d'un administrateur, d'un planificateur ou d'un intermédiaire.

Pour les services des organismes de paiement de transfert :

Après que le regroupement d'organismes locaux ou l'organisme désigné a déterminé le montant d'aide financière approuvé, le particulier traite avec un organisme communautaire de paiement de transfert conformément aux contrats de services et aux pratiques administratives habituelles du ministère. Cette aide financière inclut les frais administratifs, le cas échéant.

La décision de recevoir les services par l'entremise d'un organisme de paiement de transfert doit être soigneusement mûrie afin d'éviter tout changement inopportun et malcommode à la méthode d'affectation des fonds. Un changement d'organisme de prestation des services et/ou de méthode d'affectation des fonds pourrait s'avérer nécessaire, par exemple, si l'organisme n'est plus en mesure de fournir des services appropriés, si un service correspondant mieux aux besoins du particulier commence à

être offert dans la collectivité ou s'il y a une évolution majeure des besoins du particulier ou de son réseau de soutien.

Qu'est-ce qui peut être financé?

Voici des exemples d'activités qui sont admissibles à une aide financière :

- Les activités associées à l'éducation permanente, notamment les activités postsecondaires créatives axées sur un programme de formation universitaire et l'autonomie personnelle. Voici des exemples de ce genre de programme :
 - Le Community on Campus Model parrainé par Community Living Mississauga et l'université de Toronto
 - College Bound parrainé en collaboration avec St. Lawrence College et H'Art School of Smiles.

Remarque : les droits de scolarité des programmes d'enseignement postsecondaire admissibles aux programmes d'aide aux étudiants du gouvernement et les soutiens offerts par le bureau d'aide aux groupes spéciaux sur le campus ne sont pas admissibles à une aide financière au titre de l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire.

- Les activités de préparation à l'emploi lorsque la personne ne répond pas aux critères de financement des soutiens de l'emploi du POSPH.
- Les activités liées au travail, notamment la participation en milieu communautaire.
- Les activités de bénévolat.
- Les activités de la vie quotidienne qui renforcent les aptitudes sociales, l'autonomie et l'organisation personnelle.
- Les activités qui favorisent l'acquisition de compétences en utilisation de l'infrastructure communautaire comme les services de transport, les magasins, les bibliothèques et les centres récréatifs.
- Les services de soutien à l'élaboration de plans personnels qui identifient les soutiens non payants disponibles et les soutiens devant être achetés*.
- Les services d'un administrateur ou d'un intermédiaire qui aidera les particuliers et les familles à gérer les ressources humaines et à satisfaire aux exigences en matière de finance et de rapport reliées aux soutiens financés*.

* Remarque : Tel que mentionné à la page 10, jusqu'à 10 p. 100 du montant affecté directement peut servir à financer ces activités.

Personnel

Les regroupements d'organismes locaux ou les organismes désignés doivent avoir suffisamment de personnel pour pouvoir administrer l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire, à savoir accepter les demandes, établir les priorités d'accès et prendre les décisions relatives à l'aide financière individuelle. En outre, le personnel doit connaître les ressources et programmes offerts dans la collectivité pour pouvoir prendre des décisions éclairées concernant le financement des plans individuels de soutien communautaire.

Les regroupements d'organismes locaux ou les organismes désignés devront travailler étroitement avec les bureaux régionaux du MSSC pour assurer :

- le recrutement d'employés qualifiés
- un complément d'effectif suffisant étant donné l'aide financière disponible
- l'élaboration de rôles et responsabilités clairs au regard de l'initiative
- une orientation et une formation adéquates et opportunes pour le personnel.

Le bureau régional du MSSC est chargé de fournir un soutien aux regroupements d'organismes locaux ou aux organismes désignés, conformément aux pratiques actuelles, et de superviser les décisions concernant le programme et l'aide financière à la lumière des politiques et procédures ministérielles.

Pratiques administratives

Le regroupement d'organismes locaux ou l'organisme désigné apporte un soutien vital au particulier en appuyant l'élaboration d'un plan individuel éclairé et en déterminant l'aide financière nécessaire à la mise en vigueur du plan.

Pour assumer ce rôle de soutien, le regroupement d'organismes locaux ou l'organisme désigné doit collaborer étroitement avec l'organisme directeur qui assure la liaison avec les conseils scolaires locaux et conserve l'information fournie par ces derniers concernant le nombre et le type de soutiens requis par les personnes qui quittent l'école. Les groupes de planification locaux et le bureau régional du MSSC utiliseront ces renseignements pour projeter et structurer proactivement les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle de la collectivité. (Se reporter à la section 3 pour de plus amples renseignements sur la *liaison avec les conseils scolaires de district*.)

Il incombe au regroupement d'organismes locaux ou à l'organisme désigné de recueillir et de maintenir à jour les données sur le nombre de particuliers desservis par l'initiative et le nombre d'heures de soutien financées.

Exemples du type de données qui doivent être recueillies :

- Fonds approuvés et engagés

- Dépenses actuelles pour l'exercice
- Coût moyen des soutiens à la participation communautaire par personne desservie selon la catégorie de soutien
- Fréquence de l'établissement des rapports
- Âge des personnes desservies
- Conditions de logement au moment de la présentation de la demande (i.e. résidence familiale, foyer collectif, programme de vie autonome, foyer-famille)
- Nombre de personnes optant pour l'aide financière directe
- Nombre de personnes choisissant de recevoir des soutiens à la participation communautaire par l'entremise d'un organisme de paiement de transfert
- Nombre de personnes desservies à temps plein
- Nombre de personnes desservies à temps partiel
- Nombre total de personnes desservies

Le bureau régional du MSSC surveille le rendement et les services du regroupement d'organismes locaux ou de l'organisme désigné en fonction des pratiques administratives applicables aux organismes de paiement de transfert.

Imputabilité et assurance de la qualité

Les regroupements d'organismes locaux ou les organismes désignés ne peuvent offrir les services de soutien/participation communautaire de jour financés par le MSSC et doivent établir des politiques concernant les conflits d'intérêts.

La prestation de l'initiative doit respecter des normes d'imputabilité et d'assurance de la qualité élevées et, à cette fin, il importe que le regroupement d'organismes locaux ou l'organisme désigné adopte un processus équitable et transparent pour la détermination de l'accès aux services et le montant d'aide financière. Pour atteindre cet objectif, le regroupement d'organismes locaux ou l'organisme désigné doit collaborer avec un groupe consultatif communautaire créé pour appuyer la prestation des services.

De plus, un forum distinct avec représentation des familles et des intervenants en autonomie sociale doit appuyer la prestation des services. Le forum n'a pas pour fonction de gérer les demandes de participation à l'initiative, mais plutôt d'appuyer les activités du regroupement d'organismes locaux ou de l'organisme désigné. Pour ce, il :

- Fournit des renseignements concernant les besoins de services dans la collectivité.
- Présente des conseils et des commentaires sur l'efficacité des pratiques et procédures actuelles.
- Commente les changements proposés aux politiques, aux pratiques et aux procédures destinés à améliorer la prestation des services.

On s'attend à ce que les regroupements d'organismes locaux ou les organismes désignés mettent en place un processus d'examen impartial à l'intention des particuliers et/ou des familles qui estiment que le processus de présentation des demandes ou la

décision concernant l'aide financière n'a pas été juste et équitable. Le comité d'examen rencontrera le particulier et/ou la famille, sur demande, pour examiner les renseignements fournis dans la demande et l'information complémentaire pertinente, le cas échéant. Il présentera ensuite des recommandations concernant la détermination du montant d'aide financière ou autres procédures et pratiques au regroupement d'organismes locaux ou à l'organisme désigné pour étude. Si le problème n'est pas réglé à l'aide des procédures locales, les questions en suspens peuvent être soumises aux autres modes de règlement des différends régionaux, le cas échéant.

Pour les soutiens directement financés :

L'aide financière fournie au particulier, à sa famille ou à son organisme doit correspondre aux besoins du particulier décrits dans le formulaire de demande et le plan individuel (de transition), le cas échéant.

Les conditions de l'aide financière sont décrites dans une entente contractuelle entre le particulier, la famille/l'organisme et le regroupement d'organismes locaux ou l'organisme désigné. (Voir l'annexe D, Entente de financement de l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire : éléments clés.)

L'entente décrit :

- Le montant d'aide financière approuvé
- Les dates d'entrée en vigueur de l'aide financière approuvée
- Les rôles et responsabilités des parties respectives
- Les résultats généraux visés
- Le consentement des parties à la tenue d'un examen annuel visant à confirmer que les fonds ont été dépensés conformément aux fins convenues
- Le consentement des parties à ce que les services et soutiens financés directement s'en tiennent aux valeurs et aux principes du ministère.

L'aide financière est fournie aux particuliers et/ou aux familles par un regroupement d'organismes locaux ou un organisme désigné qui utilise à cette fin les procédures de paiement approuvées par le bureau régional.

Les particuliers et/ou les familles doivent accepter d'administrer eux-mêmes leurs propres fonds ou de les faire administrer par une tierce partie. Ils doivent également être prêts à présenter les factures requises pour justifier les dépenses et rapprocher les paiements. Le paiement initial des soutiens pourrait causer des difficultés financières à certaines familles. Dans ces circonstances, les regroupements d'organismes locaux ou les organismes désignés peuvent fournir aux familles des paiements anticipés pour les soutiens approuvés au titre de l'initiative. Ces paiements et les dépenses réelles sont ensuite rapprochés et les versements subséquents sont ajustés pour éviter le trop-payé.

La responsabilité de l'obéissance aux lois et règlements fiscaux et autres, de l'assurance de la qualité et de l'imputabilité incombe au particulier (ou à sa famille/son organisme, si désigné).

Le particulier (ou sa famille/son organisme, si désigné) doit porter les plaintes concernant la qualité des soutiens achetés directement devant le prestataire du programme.

Le bureau régional délègue aux regroupements d'organismes locaux ou aux organismes désignés la responsabilité d'effectuer des vérifications au hasard des décisions prises relativement à l'aide financière et des budgets individuels, à l'aide des procédures de vérification acceptées, pour assurer le respect des lois et des politiques provinciales.

Pour les services financés par les organismes de paiement de transfert :

Les bureaux régionaux du MSSC continuent de se conformer aux pratiques administratives actuelles (i.e. contrats de services, rapports trimestriels, vérifications au hasard), aux lois et aux politiques provinciales.

Rôles et responsabilités

Particulier/famille

- Agir en qualité de source primaire lors de l'élaboration et de la révision du plan individuel.
- Identifier et mobiliser tous les soutiens naturels en vue de l'atteinte des objectifs personnels (i.e. amis, famille étendue et cercles de soutien).
- S'engager à utiliser les programmes et ressources disponibles pour atteindre les objectifs négociés.
- Participer activement à l'évaluation de l'efficacité des soutiens et services financés en fonction de l'atteinte des objectifs cernés.
- S'il y a lieu, administrer l'aide financière reçue directement d'une manière responsable et redevable. Lorsque les soutiens sont achetés directement par le particulier/la famille, présenter des factures au regroupement d'organismes locaux ou à l'organisme désigné pour lui permettre de vérifier si l'utilisation de l'aide financière directe est conforme au plan approuvé.

Organisme de paiement de transfert

- Utiliser les systèmes financiers et les systèmes de données actuels pour surveiller les engagements de fonds et les données sur les services se rapportant aux personnes soutenues par l'initiative.
- Adapter leurs politiques et procédures internes en fonction des besoins des particuliers qui souhaitent acheter des services par l'entremise de l'aide

financière directe. L'organisme peut ainsi « commercialiser » ses programmes et les personnaliser en fonction des exigences individuelles.

- Poursuivre des stratégies de ressources humaines efficaces offrant la souplesse requise par les particuliers/familles qui cherchent à se procurer des services.
- Exercer une surveillance stratégique pour atteindre un équilibre approprié entre la souplesse du système de services et la stabilité des programmes et préserver ainsi l'intégrité de l'infrastructure de l'organisme.

Regroupement d'organismes locaux ou organisme désigné :

- Conserver de l'information courante et exhaustive sur les ressources et programmes communautaires pour appuyer l'élaboration des plans individuels.
- S'associer à l'organisme directeur désigné par le bureau régional afin d'appuyer les plans de transition formulés par les éducatrices et éducateurs conformément au Règlement 181/98 pris en application de la *Loi sur l'éducation*.
- Examiner les renseignements fournis par les personnes qui présentent une demande au titre de l'initiative pour déterminer leur admissibilité et leur priorité d'accès.
- Établir un lien avec le groupe consultatif communautaire créé pour appuyer la prestation des services.
- Examiner les formulaires de demande pour déterminer le montant d'aide financière et recevoir les demandes complètes tous les trois ans pour évaluer les nouveaux besoins et ajuster le montant d'aide financière en conséquence.
- Le cas échéant, administrer les paiements au titre de l'aide financière directe conformément au montant d'aide financière approuvé, notamment :
 - rapprocher les paiements et les dépenses réelles d'après la documentation présentée par les particuliers/familles/organismes;
 - observer les procédures établies en ce qui concerne la surveillance financière et l'établissement des rapports.
- Entretenir des relations de travail efficaces avec les organismes de paiement de transfert, les autres fournisseurs de services et les membres des familles.
- Travailler avec les bureaux régionaux du MSSC, les comités de gestion des systèmes locaux et les conseils scolaires locaux pour cerner les pressions et les besoins futurs en matière de services.

Pour pouvoir administrer l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire, les organismes locaux ou les organismes désignés doivent avoir une capacité suffisante dans certains secteurs :

- Un système de collecte de données efficace pour tenir à jour les renseignements individuels ainsi que l'information sur les programmes et ressources communautaires.
- Une stratégie efficace pour l'orientation et la formation du personnel.
- Le maintien des ressources en personnel et des autres soutiens logistiques.

- Les aptitudes et le savoir requis pour évaluer l'admissibilité, déterminer les affectations de fonds et, le cas échéant, administrer les montants d'aide financière accordés directement.

SECTION 3 : Liaison avec les conseils scolaires de district

Contexte

Cette section du guide a pour but d'aider les bureaux régionaux du ministère des Services sociaux et communautaires à travailler avec les regroupements d'organismes locaux et/ou les organismes désignés chargés d'assurer la liaison avec les écoles et les conseils scolaires de district à l'appui de la planification de la transition. Cela facilitera l'établissement d'un processus de planification de la transition plus uniforme dans la province, comportant des lignes directrices convenues qui encouragent et favorisent un processus de planification plus englobant.

À noter que les organismes désignés pour offrir l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire peuvent également assurer la liaison avec les conseils scolaires ou charger un organisme séparé d'accomplir cette fonction.

Objectifs

Les principaux objectifs de la liaison avec les conseils scolaires sont les suivants :

- Communiquer aux élèves, aux familles et aux éducatrices et éducateurs l'information essentielle sur les soutiens à la participation communautaire et les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle pour les aider à planifier la transition.
- Encourager l'acheminement vers l'initiative des élèves qui quittent l'école et bénéficieraient des soutiens à la communication communautaire.
- Prévoir les besoins dans le domaine des soutiens à la participation communautaire et établir des plans pour les jeunes adultes qui ont une déficience intellectuelle et quittent l'école, en collaboration avec les regroupements d'organismes locaux et/ou les organismes désignés.

Rôles et responsabilités

Familles/élèves :

Les familles/élèves peuvent participer de la façon suivante :

- Communiquer avec le personnel enseignant et la directrice ou le directeur d'école pour se renseigner sur le processus de transition et être membre de l'équipe de planification.
- Parler au regroupement d'organismes locaux ou à l'organisme désigné pour connaître l'emplacement des services communautaires aux personnes ayant une déficience intellectuelle et apprendre comment y avoir accès.

Regroupements d'organismes locaux ou organismes désignés :

Le rôle du regroupement d'organismes locaux ou de l'organisme désigné est le suivant :

- Aider l'école locale ou le conseil scolaire de district à élaborer les plans de transition.
- Travailler avec les bureaux régionaux du MSSC pour prévoir les pressions en matière de services et les tendances du secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.
- Seconder les élèves et les familles qui procèdent à un acheminement vers les soutiens à la participation communautaire offerts dans le cadre de l'initiative.
- Coordonner l'accès aux soutiens pour les demandeurs.

Bureaux régionaux du ministère des Services sociaux et communautaires :

Le rôle des bureaux régionaux est le suivant :

- Désigner un organisme directeur chargé de :
 - Travailler avec les conseils scolaires pour appuyer l'élaboration des plans de transition.
 - Maintenir la liaison avec les écoles et les familles/particuliers pour les informer des soutiens et services communautaires offerts (i.e. organiser des ateliers dans les écoles ou informer les équipes de planification).
- Travailler avec les regroupements d'organismes locaux ou les organismes désignés pour offrir l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire.
- Travailler avec les regroupements d'organismes locaux ou les organismes désignés et les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation pour prévoir les besoins futurs et les pressions en matière de services.

Les bureaux régionaux du ministère des Services sociaux et communautaires et le regroupement d'organismes locaux ou l'organisme désigné auront établi un partenariat de travail avec les conseils scolaires locaux en vue de faciliter la mise en œuvre des lignes directrices de l'initiative (voir le modèle de protocoles locaux). Comme c'est le cas pour le Programme de soutien en milieu scolaire, les conseils scolaires de district sont invités à travailler avec le regroupement d'organismes locaux ou l'organisme désigné pour élaborer des protocoles concernant les principales personnes-ressources et les rôles et responsabilités rattachés à la planification concertée de la transition.

Conseils scolaires de district

Les conseils scolaires de district sont encouragés à :

- Aider les regroupements d'organismes locaux ou les organismes désignés qui ont besoin d'aide pour élaborer leurs plans de transition.
- Partager l'information sur les soutiens et services communautaires disponibles

avec les écoles et les parents.

- Travailler avec l'organisme désigné pour élaborer un protocole local concernant la planification de la transition en collaboration avec les regroupements d'organismes locaux ou les organismes désignés.

Bureaux régionaux du ministère de l'Éducation

Le personnel des bureaux régionaux du ministère de l'Éducation est encouragé à travailler de concert avec les bureaux régionaux du MSSC pour :

- Établir et maintenir la communication à l'appui de l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire, de la planification de la transition et des plans formulés par le MSSC pour répondre aux futurs besoins de services postsecondaires.
- Présenter les lignes directrices de l'initiative aux conseils scolaires locaux et à l'organisme désigné et encourager l'élaboration de protocoles locaux (voir ci-après).
- Faciliter la communication entre les conseils scolaires locaux et les organismes communautaires à l'appui des lignes directrices de l'initiative et de la planification de la transition.
- Partager les pratiques réussies avec les conseils scolaires et les organismes communautaires.
- Cerner les problèmes de mise en œuvre (concernant les lignes directrices de l'initiative et les plans de transition), puis 1) contribuer à trouver une solution à l'échelle locale, si possible et 2) informer les décideurs du ministère des problèmes systémiques émergents.
- Fournir des données (d'ensemble) sur les élèves aux bureaux régionaux du MSSC pour permettre à ceux-ci de déterminer les soutiens et services communautaires qui répondront aux besoins des élèves après leur départ de l'école.

Modèle concernant les protocoles locaux

Les bureaux régionaux du MSSC et du ministère de l'Éducation sont invités à travailler ensemble pour encourager les regroupements d'organismes locaux ou les organismes désignés et les conseils scolaires à élaborer des protocoles locaux à l'appui de la planification de la transition. Les protocoles pourraient porter sur les sujets suivants :

1. Personnes-ressources

- Personnes-ressources des regroupements d'organismes locaux ou des organismes désignés et des bureaux des conseils scolaires

2. Partage de renseignements

- Information sur les programmes et services communautaires
- Descriptions des programmes

- Gestion du système de services
 - Procédures d'acheminement
 - Information à l'appui de la planification de la transition (i.e. documents sur la planification de la transition à l'usage des organismes)
 - Collecte de données servant à prévoir les futurs besoins en matière de services
 - Descripteurs généraux des profils individuels
3. Activités de soutien en milieu scolaire
- Par exemple, participation des organismes aux événements scolaires (i.e. soirées d'information pour les parents) etc.

ANNEXE A

Initiative de mentorat pour l'intégration communautaire

Le projet d'intégration communautaire de l'Ontario, *Il faut tout dans un village... où chacun a sa place*, offre ce volet de la stratégie en association avec People First of Ontario et d'autres groupes d'autonomie sociale.

Description de l'initiative

L'Initiative de mentorat pour l'intégration communautaire offerte en milieu scolaire expose les élèves du secondaire ayant une déficience intellectuelle à des activités et des options postsecondaires. Elle a pour but de les aider à prendre des décisions éclairées à propos des activités postsecondaires avant de quitter l'école et est offerte aux élèves âgés de 14 à 21 ans. Dans le cadre de l'initiative, des mentors adultes ayant eux-mêmes une déficience intellectuelle collaborent avec des coordonnatrices et coordonnateurs du mentorat, du personnel scolaire, des parents, des organismes communautaires et des fournisseurs de services de soutien (le cas échéant).

Les mentors adultes chevronnés travaillent de concert avec les coordonnatrices et coordonnateurs du mentorat pour donner aux élèves la chance de faire de l'observation au poste de travail, de participer à des activités communautaires pertinentes, d'explorer les options de bénévolat et de se familiariser avec les activités qui leur seront accessibles après leurs études. Le soutien additionnel en milieu scolaire est axé sur l'acquisition d'aptitudes sociales, l'établissement de relations, les ajustements nécessaires à la transition postsecondaire, le processus décisionnel et l'exploration. Les activités de mentorat sont personnalisées.

Les mentors sont des personnes qui :

- Ont une déficience intellectuelle
- Participent activement à la vie de leur collectivité (par le truchement de leurs activités quotidiennes, du bénévolat, d'activités récréatives ou de leur travail)
- Sont membres d'un groupe d'autonomie sociale
- Possèdent un éventail d'aptitudes fonctionnelles, pertinentes et expérientielles.

Les caractéristiques d'un mentor comprennent les suivantes :

- Une personne adulte ayant une déficience intellectuelle
- Une personne qui a de l'expérience
- Une personne qui peut offrir un soutien et a des expériences valables à son actif
- Une personne intéressée à écouter les élèves qui sont à la recherche d'options pour leur avenir et à interagir avec eux.

En général, les élèves :

- Ont une déficience intellectuelle et fréquentent une classe régulière ou distincte dans une école secondaire.
- Ont entre 14 et 21 ans.

- Souhaitent participer activement aux options communautaires choisies après leur départ de l'école.
- Bénéficieraient d'un leadership ou d'un mentorat pour faire la transition entre l'école et les activités de participation communautaire.

Objectifs de l'Initiative de mentorat pour l'intégration communautaire

Les objectifs de l'initiative sont les suivants :

- Améliorer la qualité de la participation des jeunes à la vie communautaire après leurs études secondaires.
- Familiariser les jeunes avec un apprentissage postsecondaire axé sur la réalisation d'activités/options valables.
- Accroître la collaboration entre écoles, éducatrices et éducateurs, mentors, élèves et familles pour faciliter le repérage des options postsecondaires.

Principales caractéristiques

- Possibilités d'apprentissage collectif ou individuel
- Occasions de participer à l'établissement de relations sociales
- Possibilités de participation familiale
- Apprentissage dans la collectivité
- Exposition à un éventail d'activités et d'expériences
- Formation professionnelle et bénévolat
- Planification auto-dirigée reliée au plan d'enseignement individualisé et aux plans de transition de l'élève
- Établissement de maillages et de partenariats communautaires
- Accent mis sur l'autonomie, la participation et l'insertion
- Participation d'adultes expérimentés ayant une déficience intellectuelle à la conception, à l'élaboration et à la tenue du rôle de mentor.

Cette initiative est fondée sur une relation interactive continue entre les élèves identifiés, les familles, les milieux scolaires, les mentors et la collectivité.

L'initiative expose les élèves à des expériences et à des options postsecondaires et vise à les aider à prendre des décisions éclairées et à exploiter ces options.

Pour les élèves, les résultats anticipés sont les suivants :

- L'acquisition de nouvelles aptitudes concernant la vie quotidienne, les relations interpersonnelles et les options de vie tangibles
- La capacité d'exprimer ses propres intérêts et options
- L'exploration et la découverte de nouvelles options communautaires
- La capacité de prendre des décisions éclairées
- Une présence dans les milieux sociaux/éducatifs/professionnels

- L'interaction et la coopération entre les parents, les organismes communautaires et les pairs
- Une transition sans heurt entre l'école et la vie adulte
- La participation communautaire.

Il s'agit d'une initiative innovatrice axée sur une interaction tangible entre les personnes ayant une déficience intellectuelle, les milieux scolaires, les parents et les fournisseurs de services de soutien (le cas échéant). Elle ouvre la voie à la prise de décisions éclairées et à de nouvelles perspectives de vie.

Elle atteint ses objectifs en donnant aux élèves la chance de faire de l'observation au poste de travail, de participer à des activités communautaires pertinentes, d'explorer les options de bénévolat et de se familiariser avec les activités qui leur seront accessibles après leurs études.

Un soutien complémentaire porte sur l'interaction sociale, l'établissement de relations, les ajustements nécessaires à la transition postsecondaire, le processus décisionnel et l'auto-exploration.

Rôles et responsabilités

Rôle du ministère des Services sociaux et communautaires

- Accorder au projet d'intégration communautaire de l'Ontario un financement annualisé pour la conception et la mise en œuvre de l'Initiative de mentorat pour l'intégration communautaire.
- Négocier et surveiller l'entente avec le projet d'intégration communautaire de l'Ontario afin d'assurer l'obéissance aux lignes directrices de l'Initiative de mentorat pour l'intégration communautaire, aux politiques et procédures du MSSC et aux processus d'évaluation et d'assurance de la qualité.

Rôle du projet d'intégration communautaire de l'Ontario

Le projet d'intégration communautaire de l'Ontario, *Il faut tout dans un village... où chacun a sa place*, travaillera en association avec People First of Ontario et d'autres groupes communautaires d'autonomie sociale pour :

- Administrer et offrir l'initiative.
- Élaborer la structure de l'initiative en faisant fond sur les pratiques exemplaires actuelles.
- Présenter et offrir l'initiative aux conseils scolaires et aux écoles intéressés.
- Déterminer l'accès au mentorat en consultation avec les équipes de mentorat, notamment les élèves, les familles, les éducatrices et éducateurs, les coordonnatrices et coordonnateurs du mentorat, People First of Ontario, les groupes d'autonomie sociale et autres intervenants appropriés.

- Veiller à ce que les objectifs de l'initiative (tels que précisés dans ces lignes directrices) correspondent aux activités.
- Recueillir l'information nécessaire à la détermination des indicateurs des résultats et à l'assurance de la qualité.
- Jumeler les élèves et les mentors et offrir le soutien et la formation requis pour assurer la réussite du jumelage. Une surveillance continue des jumelages et un contrôle des progrès (et un nouveau jumelage, le cas échéant) sont fortement encouragés.
- Satisfaire aux exigences de mise en œuvre dans les limites de la capacité et des ressources disponibles.
- Faire le bilan des sommes dépensées à la fin de l'exercice et veiller au respect des lignes directrices en matière de dépenses.
- Effectuer une évaluation de l'initiative.
- Respecter toutes les normes des programmes du gouvernement et observer, notamment, les procédures relatives à l'assurance de la qualité et aux vérifications aléatoires.

Rôle de People First of Ontario et/ou des autres organismes communautaires d'autonomie sociale

People First of Ontario ou un autre organisme d'autonomie sociale en l'absence de chapitre local de People First of Ontario assumera les fonctions suivantes :

- Participer à l'élaboration du cadre de l'initiative
- Participer à l'administration et à la prestation de l'initiative
- Contribuer au recrutement des mentors
- Appuyer le jumelage des mentors et des élèves
- Participer en tant que mentor
- Participer à la présélection des élèves
- Participer aux initiatives de soutien par les pairs
- Fournir un soutien social et servir de modèle de comportement pour les élèves
- Participer à la formation en autonomie sociale.

Rôle des conseils scolaires de district

Les conseils scolaires locaux sont invités à appuyer le lancement et la mise en œuvre continue de l'initiative et à travailler en partenariat avec le projet d'intégration communautaire de l'Ontario et People First of Ontario ou d'autres groupes d'autonomie sociale.

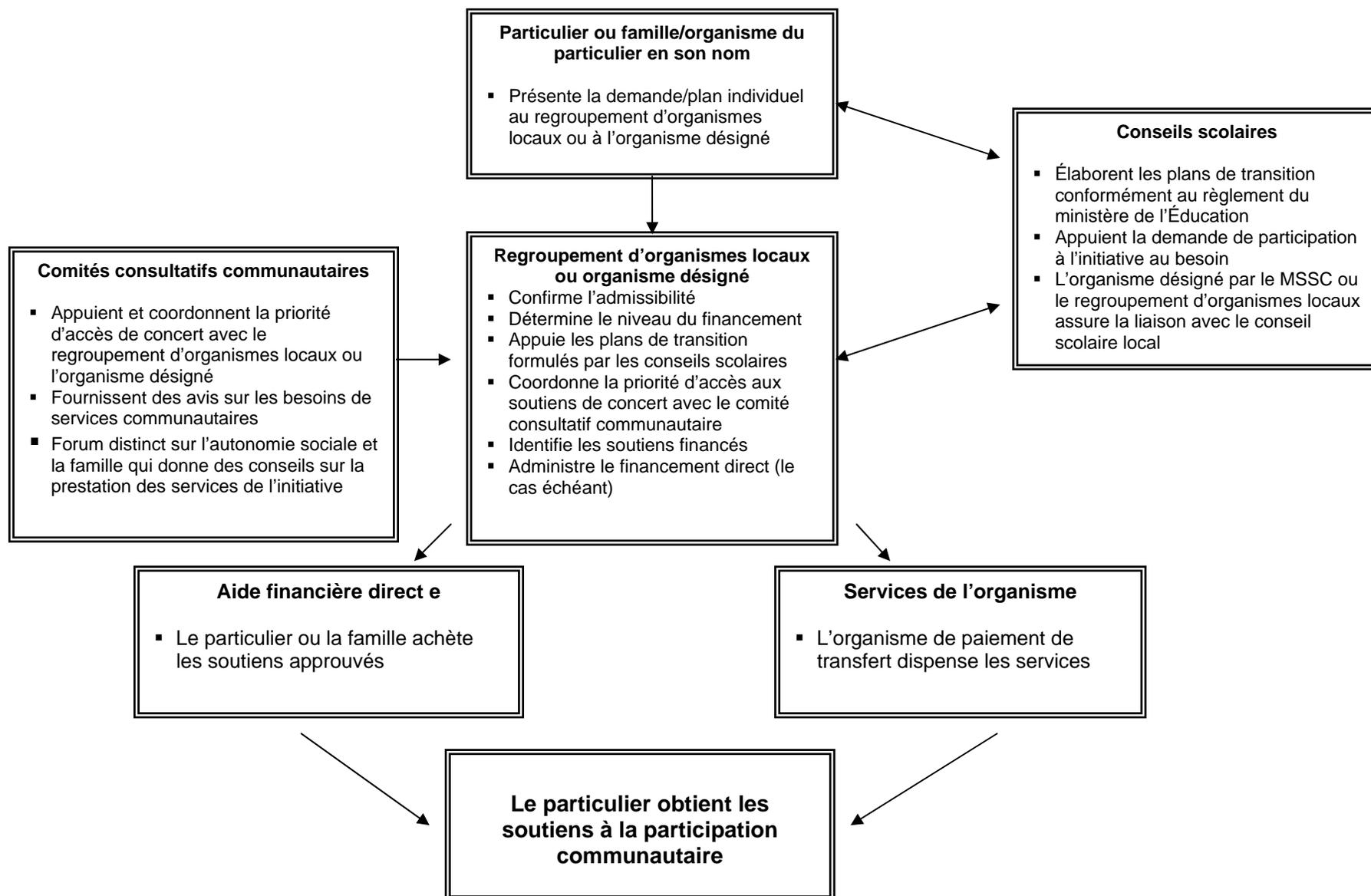
Les conseils scolaires, avec l'appui du ministère de l'Éducation, sont encouragés à :

- Fournir l'information pertinente pour appuyer l'élaboration et la portée de l'initiative.

- Partager l'information concernant l'initiative avec les éducatrices et éducateurs appropriés, les élèves et les familles.
- Faciliter la participation des éducatrices et éducateurs appropriés.
- Identifier des participants éventuels à l'initiative.

ANNEXE B

Diagramme de demande de participation et d'acheminement



ANNEXE C

Caractéristiques habituelles et catégories de soutien afférentes aux personnes ayant recours aux soutiens à la participation communautaire

Catégorie de soutien	Aucun	Minime	Modéré	Important	Exceptionnel
<p>Communication et aptitudes sociales</p> <p>Capacité à communiquer convenablement et à participer à des activités interpersonnelles et sociales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aime travailler en groupe et réussit bien sur ce plan. • Capable de communiquer l'information, ses sentiments, ses souhaits et ses besoins efficacement et avec peu ou point d'aide. 	<ul style="list-style-type: none"> • Éprouve des difficultés fortuites et brèves sur le plan de la gestion des interactions sociales. • Capable de communiquer convenablement avec une aide périodique, brève. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exige un soutien occasionnel mais plus prolongé sur le plan de la gestion des interactions sociales. • Les aptitudes à la communication sont modérément compromises. Nécessite une aide/intervention périodique mais plus prolongée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Capable de travailler en groupe mais exige des soutiens directs importants. • Peut communiquer avec des soutiens/une intervention importants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Incapable d'être soutenu dans les groupes. Exige des soutiens directs en tout temps pour renforcer les aptitudes sociales et les stratégies de communication appropriées.
<p>Soutiens personnels</p> <p>Niveau de soutien externe/d'intervention requis pour participer aux activités choisies.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Capable d'identifier les activités appropriées et de s'autogérer pour les terminer. • Peut suivre les instructions et les routines établies. • Expérience positive importante en milieu communautaire intégré/bénévolat avec peu ou point de soutien. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessite certains soutiens personnels externes mais ces derniers peuvent être retirés pour de longues périodes. • Une certaine expérience en milieu communautaire avec un soutien personnel occasionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Peut participer à des activités mais requiert une orientation/des sollicitations régulières. • Les soutiens personnels peuvent être retirés seulement occasionnellement. • Une certaine expérience en milieu communautaire mais avec des soutiens personnels importants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité limitée à participer à des activités sans soutien direct. • Une réorientation fréquente des activités est nécessaire. • Un minimum d'expérience communautaire même avec des soutiens importants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Incapable de participer à des activités, de suivre des instructions et/ou des routines sans soutien direct.

Catégorie de soutien	Aucun	Minime	Modéré	Important	Exceptionnel
<p>Comportement</p> <p>S'entend de la fréquence et de l'intensité des comportements exigeant des interventions excédant le soutien normalement prévu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Peu ou point de signes de comportements extraordinaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Comportements légers ne posant aucun risque à la personne, aux autres ou à l'environnement. • Les comportements peuvent être gérés grâce à des interventions raisonnables et brèves. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des comportements significatifs surviennent de temps à autre mais ils ne posent aucun risque à la personne, aux autres et/ou à l'environnement. • Les comportements peuvent être gérés principalement à l'aide d'interventions informelles. Des interventions comportementales formelles sont requises occasionnellement et pour une période de temps limitée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des comportements significatifs surviennent fréquemment et leur intensité est telle qu'ils posent un risque à la personne, aux autres et/ou à l'environnement. • Les comportements peuvent inclure une agression avec des antécédents minimes ou sans antécédents, des comportements d'automutilation, la destruction de biens, la fuite/l'errance avec peu de souci pour sa sécurité personnelle. • Procédures ou protocoles comportementaux formels requis pour des périodes de temps prolongées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Semblable à la catégorie de soutien important, mais nécessite parfois des soutiens auxiliaires pour maîtriser ou rediriger les comportements. <p>Exige souvent une adhésion à des procédures ou protocoles comportementaux formels significatifs.</p>
<p>Santé personnelle et soins médicaux</p> <p>S'entend de la capacité de la personne à gérer ses soins personnels et du nombre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • N'a aucun besoin extraordinaire en matière de soins. • Capable de gérer ses soins personnels avec peu ou point d'aide. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présente des problèmes minimes et occasionnels qui imposent des exigences raisonnables au personnel de 	<ul style="list-style-type: none"> • Présente des troubles médicaux importants mais occasionnels qui posent un risque minimal sur le plan de la santé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présente des troubles médicaux importants et fréquents qui posent un risque modéré mais non mortel à la personne. • Des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> • Présente des troubles médicaux exceptionnels et prolongés ou permanents, ou conditions exigeant des interventions fréquentes et

Catégorie de soutien	Aucun	Minime	Modéré	Important	Exceptionnel
d'interventions médicales requises pour maintenir un niveau approprié d'hygiène personnelle.		<p>soutien.</p> <ul style="list-style-type: none"> Nécessite des messages périodiques et brefs sur certains aspects des soins personnels. 	<ul style="list-style-type: none"> Les interventions sont intermittentes et/ou brèves et résolvent efficacement le problème. Des interventions médicales sont requises occasionnellement mais elles n'exigent pas un personnel spécialisé. Des messages occasionnels mais plus prolongés sont requis pour la plupart des domaines de soins personnels. Peut parfois nécessiter un soutien main sur main. 	<p>formelles sont requises de temps à autre.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les interventions nécessitent des soutiens personnels et une formation spécialisée. Exige des soutiens personnels dans la plupart des domaines de soins personnels. 	<p>complexes.</p> <ul style="list-style-type: none"> Niveau élevé de dépendance à l'égard de la technologie. L'état de santé est considéré comme « fragile » et des soutiens médicaux appropriés et opportuns sont requis pour éviter une crise. Dépendance totale à l'égard de tous les aspects des soins personnels.
<p>Surveillance</p> <p>Ampleur et intensité de la surveillance requise pour avoir recours aux soutiens à la participation communautaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nécessite peu ou point de surveillance directe. 	<ul style="list-style-type: none"> Requiert une surveillance directe de temps à autre pendant de brèves périodes. 	<ul style="list-style-type: none"> Requiert une surveillance directe souvent mais pendant de brèves périodes. 	<ul style="list-style-type: none"> Requiert une surveillance directe souvent mais pendant des périodes plus prolongées. 	<ul style="list-style-type: none"> Requiert de temps à autre une surveillance directe spéciale exigeant la présence de personnel spécialisé pendant certaines périodes.

**Ressource destinée à aider les regroupements d'organismes locaux /
organismes désignés à élaborer ou à conclure des ententes d'aide
financière directe**

**ANNEXE D
ENTENTE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'INITIATIVE
D'AIDE PASSEPORT POUR L'INTÉGRATION
COMMUNAUTAIRE -
ÉLÉMENTS CLÉS**

Prière de noter que l'information fournie ci-après est offerte à titre de guide aux regroupements d'organismes locaux. On recommande à ces derniers d'obtenir des avis juridiques lorsqu'ils élaborent l'entente contractuelle régissant l'administration de l'aide financière directe.

A. Attestations

1. Attestation que le regroupement d'organismes locaux¹ est un organisme sans but lucratif reconnu par le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC) comme étant un organisme de paiement de transfert qui reçoit les fonds destinés à fournir des services de soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle.
2. Attestation par le particulier² que, même si le regroupement d'organismes locaux lui a fourni des renseignements sur les services et soutiens offerts dans la collectivité, il a pris les décisions finales concernant le mode de prestation des services et soutiens et les décisions d'embaucher, de conclure un contrat ou de retenir les services de personnes/d'organismes/de sociétés ou autres entités pour fournir les services et soutiens.
4. Attestation par le particulier que le regroupement d'organismes locaux n'est aucunement redevable au particulier des services ou soutiens offerts par le fournisseur. Le personnel embauché par le particulier pour fournir les soutiens et services n'est pas à l'emploi du regroupement d'organismes locaux.

¹ Désigne le regroupement d'organismes locaux ou l'organisme désigné.

² Peut également être un membre de la famille ou une personne non apparentée membre du réseau de soutien agissant au nom du particulier.

B. Responsabilités du particulier

Les particuliers peuvent consulter un avocat ou un autre professionnel, au besoin, pour obtenir des éclaircissements au sujet de leurs responsabilités et des pratiques recommandées.

1. Lorsque les soutiens sont fournis par le personnel qu'il a embauché, le particulier met en place des pratiques administratives et de gestion du personnel qui répondent aux exigences des normes d'emploi, de la *Loi sur les relations de travail*, de la Commission des accidents du travail et de l'Agence du revenu du Canada et il souscrit une assurance de responsabilité civile adéquate.
2. Lorsque les soutiens sont fournis par le personnel qu'il a embauché, il est entendu que le particulier :
 - a) Embauche et supervise le ou les travailleurs, détermine leur taux de rémunération et établit leur horaire.
 - b) Adopte des pratiques de gestion du personnel conformes aux exigences des normes d'emploi, de la *Loi sur les relations de travail*, de la Commission des accidents du travail et de l'Agence du revenu du Canada et de toute autre loi adoptée par le gouvernement dans le domaine des relations entre employeur et employé.
 - c) Assume la supervision des travailleurs, la qualité des services et toute autre obligation résultant d'un différend entre les travailleurs et la famille, y compris la responsabilité de souscrire une assurance de responsabilité civile adéquate lorsque le soutien est fourni par une personne embauchée en tant qu'employé.
 - d) Est entièrement responsable de la remise aux autorités compétentes des paiements et versements statutaires requis (le cas échéant) y compris, sans toutefois s'y limiter, l'impôt sur le revenu, l'assurance-emploi, les cotisations au Régime de pensions du Canada, l'impôt-santé des employeurs, les taxes fédérales et provinciales, y compris la TPS.
3. Lorsqu'il retient les services d'une travailleuse ou d'un travailleur de soutien autonome, le particulier :
 - a) Consigne par écrit que la travailleuse ou le travailleur autonome assume l'entière responsabilité de la remise aux autorités compétentes des paiements et versements statutaires requis (le cas échéant) mentionnés au point 2. d) ci-dessus.

- b) Tient un dossier de toutes les factures de l'employé contractuel autonome pour les services de soutien dispensés aux termes du contrat, tel que requis au point 3. a).
- 4. Rend compte au regroupement d'organismes locaux en temps utile de l'emploi des fonds reçus et de l'apport des services et soutiens achetés à l'atteinte des buts et objectifs cernés.
- 5. Convient de fournir au regroupement d'organismes locaux la documentation raisonnable demandée, y compris la documentation requise par le MSSC.

C. Responsabilités du regroupement d'organismes locaux

- 1. Accepte de verser au particulier les fonds reçus en son nom en temps utile, conformément au budget approuvé précisé dans l'entente de financement.
- 2. Accepte de rendre compte au MSSC du versement des fonds conformément à l'entente de financement.
- 3. Accepte de présenter au particulier, sur demande, un rapport précisant les dépenses jusqu'à date et le montant d'aide financière restant pour la durée de l'entente de financement.
- 4. Accepte de ne pas être responsable de l'embauche, de la supervision, de l'évaluation ou de toute obligation résultant d'un différend entre le fournisseur de services de soutien et le particulier.

D. Conditions de l'aide financière

- 1. Le montant d'aide financière devant être fournie aux termes de l'entente doit être précisé clairement et le particulier et le regroupement d'organismes locaux doivent indiquer qu'ils l'acceptent.
- 2. La durée de l'entente de financement, notamment la date de début et de fin, doit être précisée clairement et le particulier et le regroupement d'organismes locaux doivent indiquer qu'ils l'acceptent.
- 3. Les parties doivent convenir que tous les fonds versés par le regroupement d'organismes locaux en vertu de l'entente de financement serviront à acheter des soutiens et services axés sur la participation communautaire et conformes aux objectifs de l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire.

4. Les parties doivent convenir que le contrat d'aide financière directe peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec 30 jours de préavis, dans l'éventualité où l'aide financière du ministère des Services sociaux et communautaires est interrompue ou que des dispositions différentes sont réclamées.
5. Les parties doivent reconnaître que le regroupement d'organismes locaux peut interrompre l'aide financière à n'importe quel moment sans préavis s'il a des motifs valables de croire que les fonds ne sont pas utilisés aux fins prévues.

E. Renonciation à la confidentialité

1. Inclusion d'un énoncé précisant que :
 - Le regroupement d'organismes locaux accepte de respecter le droit à la vie privée de tous les particuliers, de protéger strictement et de garder secrets les renseignements personnels recueillis durant la prestation d'un service, sous réserve des limites prescrites par la loi et des exigences en matière de vérification.
 - Le particulier comprend que le regroupement d'organismes locaux n'enverra pas de renseignements confidentiels le concernant et/ou concernant sa famille au MSSC mais reconnaît que, selon une condition à remplir pour obtenir des fonds, il est tenu d'autoriser le MSSC à effectuer une vérification des dossiers financiers confidentiels sur demande.

F. Exécution de l'entente

1. Insertion d'un énoncé affirmant que l'entente de financement a été convenue par toutes les parties et indiquant la date d'exécution de l'entente.
2. Insertion d'un espace approprié pour les signatures du particulier et du signataire autorisé du regroupement d'organismes locaux, y compris la date des signatures respectives.